

# COMMISSION PERMANENTE DU SDEA

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du mercredi 19 octobre 2022 à 9h30  
en salle Etienne Burger au SDEA  
à Schiltigheim

sous la présidence de M. SENE Marc, 1<sup>er</sup>-Vice-Président

### **Membres présents : Mmes/MM.**

**BACH** Francis ; **BARBIER** Patrick ; **DOLLINGER** Isabelle ; **HITTINGER** Denis ; **HUBER** Claude ; **ISEL** Roger ; **JEANPERT** Chantal ; **LASTHAUS** Jean-Claude ; **LUTTMANN** Pierre ; **MICHEL** Patrick ; **NETZER** Jean-Lucien ; **PANNEKOECKE** Jean-Bernard ; **REINER** Denis ; **RIEDINGER** Denis ; **SCHANN** Gérard ; **SCHULTZ** Denis ; **STUMPF** René ; **SUCK** David ; **WOLF** Francis.

### **Membres représentés : Mme/MM.**

**GEIST** Pierre (donne pouvoir à **SENE** Marc)  
**GUILLIER** Anne (donne pouvoir à **ISEL** Roger)  
**HENTSCH** Bernard (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)  
**HOFFSESS** Marc (donne pouvoir à **LASTHAUS** Jean-Claude)  
**MANDRY** Jean-Claude (donne pouvoir à **SCHULTZ** Denis)  
**PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric (donne pouvoir à **SCHANN** Gérard)  
**SCHAAL** Thierry (donne pouvoir à **SCHANN** Gérard)  
**THIELEN** Pierre (donne pouvoir à **PANNEKOECKE** Jean-Bernard)

### **Membres absents excusés : Mme/MM.**

**DECKER** Claude ; **IMBS** Pia ; **INGWILLER** Bernard ; **JANUS** Serge ; **WANTZ** Philippe.

### **Invité : M.**

**SCHIESTEL** André, Trésorier du SDEA Alsace-Moselle

### **Assistaient en outre : Mmes/MM.**

**HERMAL** Joseph, Directeur Général du SDEA  
**BURCKEL** Estelle, Directeur Général Adjoint du SDEA  
**FUCHS** Isabelle, Directeur Général Adjoint du SDEA  
**MELLIER** Pascal, Directeur Général Adjoint du SDEA  
**TOUSSAINT** Hadrien, Directeur des Ressources Financières et Matérielles  
**MUSSLIN** Nicolas, Chef de services des Affaires juridiques

Date de convocation : 13 octobre 2022

## TELETRAVAIL : BILAN ET PERSPECTIVES

A la demande de M. Marc SENE, 1<sup>er</sup> Vice-Président et président de séance, M. Francis WOLF, Vice-Président en charge des ressources humaines et de l'accompagnement des élus, expose que la crise sanitaire a permis le déploiement à large échelle du télétravail.

Il rappelle que la Commission Permanente du 30 juin 2021 ayant autorisé la mise en œuvre d'une phase expérimentale du télétravail d'une durée d'un an, plus de 200 agents volontaires ont pu tester ce dispositif depuis septembre 2021.

Il explique que ce dispositif repose sur le souhait de l'agent et l'avis favorable de l'encadrant, la compatibilité des activités et missions avec le télétravail dont les modalités ont été déterminées en corolaire et une période d'intégration suffisante laissée à l'appréciation du manager.

Il liste subséquemment les outils mis à disposition dans le cadre du télétravail.

Il indique que les différentes réunions du Comité de Pilotage organisées au cours de l'expérimentation ont permis d'améliorer le dispositif sur les trois points suivants :

- l'harmonisation des contenus de la charte et du document « Mon projet de télétravail » ;
- l'amélioration du logiciel de gestion du temps du SDEA afin de faciliter la pose du télétravail et son incrémentation dans les agendas Outlook ;
- le recours à la mutualisation et à la refonte des espaces de travail du fait du télétravail et des nouveaux modes de travail, tels qu'évoqués dans le projet de refonte des espaces de travail au Siège déjà présenté et validé par la Commission Permanente.

Il ajoute que plus de 70 % des agents concernés estiment que le télétravail permet une meilleure organisation de leurs activités et représente un gain de temps et d'efficacité.

Mme Isabelle FUCHS, Directeur Général Adjoint Ressources et Méthodes, détaille les chantiers menés ou en cours, et notamment les quatre suivants :

- le management des télétravailleurs ;
- l'aménagement des espaces de travail afin de favoriser la coopération et la créativité, tel qu'évoqué le 30 juin dernier en Commission Permanente ;
- la T-Box pour les travailleurs ;
- le télétravail et la convivialité, avec la mise en œuvre d'un budget participatif de 30 € par agent par an destiné à favoriser les initiatives de convivialité et nourrir les liens entre collègues.

Elle annonce que le chantier relatif à la gestion des temps et à l'optimisation des cycles de travail sera abordé en 2024, l'année 2023 étant consacrée plus particulièrement à la refonte des entretiens de performance et des démarches associées pour conforter la mise en œuvre récente du RIFSEEP.

M. Francis WOLF propose également de ne pas procéder au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail, cette indemnité n'étant pas obligatoire et étant laissée au libre choix de la collectivité.

Il ajoute qu'en revanche des titre-restaurants seront octroyés aux télétravailleurs, conformément à la réglementation applicable et selon des modalités qui seront définies en 2023.

**APRES** en avoir délibéré ;

**LA COMMISSION PERMANENTE  
A L'UNANIMITE**

- **PREND ACTE** des informations apportées par M. Francis WOLF et Mme Isabelle FUCHS ;
- **APPROUVE** la poursuite de la démarche et la pérennisation du télétravail au sein du SDEA ;
- **ACTE** la mise en œuvre d'un suivi du dispositif et des indicateurs associés par le service des ressources humaine ;
- **ACTE** la poursuite du développement des espaces de travail collaboratifs ;
- **ACTE** la poursuite de la veille des outils numériques ;
- **VALIDE** la proposition de ne pas procéder au versement d'une allocation forfaitaire de télétravail, conformément aux éléments sus-évoqués.

Suivent au registre les signatures du Président et du Secrétaire de séance.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Délibération certifiée exécutoire

Pour le Président empêché,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président



Marc SENE

*"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."*

|  |
|--|
| Accusé de réception en préfecture<br>067-256701152-20221019-2210006-DE<br>Date de télétransmission : 27/01/2023<br>Date de réception préfecture : 27/01/2023 |
|--|